

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°51/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 50
Membres votants : 51

L'an Deux mille vingt-six, le mercredi 15 Avril à 15h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le mardi 7 Avril, s'est réuni à la salle Le Chiffon Rouge à Flixecourt sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI-POLLEUX/ POIRET/ LEPOIX/ STEFANCZYK/ HAFIAN/ LEBRUN/ DIRUY/
PADE/ CALAIS/ SOUILLARD/ DE ALMEIDA/ DORION/ DECERF/ LEMAIRE/ BARDOUX

Mrs DETOURNE/ PINCHON/ GOURGUECHON/ HERBETTE/ BARBET/ DELASSUS/
LAGRANGE/ DELFOSSE/ SINOQUET/ MARECHAL/ GAILLARD/ DELAFOSSE/ TESTU/
GUILLOT/ COLOMBEL/ MAUGER/ ROHAUT/ PHILIPPE/ CAUDRON/ FRANCOIS/
WALIGORA/ BONVARLET/ TIRMARCHE/ OLIVIER/ DELVILLE/ BELLAREDJ/ HENRY/
PARMENTIER/LOUETTE/ POIRÉ/ CLAEYS/ LEFEBVRE/ DUCROTOY/ LECLERCQ/
LEBLANC

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Madame PELTOT
Mrs CARLE, FOURNET

Pouvoir :

Monsieur CARLE donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

Secrétaire de séance : Madame PADE

**OBJET : CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS
COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et
L. 5214-8

Considérant que :

- les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

- le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,
- un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

➤ DECIDE

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté de communes,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- L'attractivité et le développement du territoire,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, etc.),
- Les budgets,
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.).

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 15 000 € par an

3° D'autoriser le président de la Communauté de communes Nièvre et Somme à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes Nièvre et Somme pour les exercices 2026-2032.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIEVRE
et
SOMME

Pour extrait conforme,
Le Président.

Philippe Fraux

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 Avril 2026 et de sa publication le 21 Avril 2026.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIEVRE
et
SOMME

Philippe Fraux